

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 01/07/2021

21070713

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
35	0	2

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT (suppléante), Philippe BARRAL (visio), Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Denis TOUREILLE, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX (visio), Magali FESQUET, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Excusés (8) : Jean-Pierre GABEL, Joël CORBIN, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Lionel GIROMPAIRE, Jean-Baptiste THIBAUD.

Excusés représentés (2) : Bruno MONTET par Sylviane LAURENT, Thierry REDON par Philippe VIRELY.

Absente (1) : Halima FILALI.

Procurations (5) : Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Marie-France PHILIP, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie ARNAL, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT.

Secrétaire de séance : Denis TOUREILLE.

**13 - SIGNATURE D'UNE ENTENTE DES EPCI ET SYNDICATS DU GARD POUR
L'OPTIMISATION DE LA GESTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS**

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président indique aux conseillers qu'il a été décidé de créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

En effet, au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de TGAP liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de l'exercice de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Les modalités de fonctionnement, et notamment celles de financement, de cette Entente, seront déterminées ultérieurement par les membres adhérents dans le cadre d'une convention spécifique.

La durée de la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département,

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP,

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures,

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard,

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement,

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes du Pays Viganais à siéger et d'être représentée au sein de cette Entente,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUD par procuration),

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

DESIGNE le Président, Monsieur Régis BAYLE, pour représenter la communauté de communes du Pays Viganais au sein de cette entente.

PRECISE qu'en cas d'indisponibilité du Président, la communauté de communes sera représentée par Monsieur Marc WELLER, Vice-président.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 9 juillet 2021
Le Président

